

ICTS France sàrl

General Terms and Conditions

Document properties:

Version:	2.0
Confidentiality Level:	Protected
Document Type:	Template
Approved by:	PDE

Version history:

Version	Date	Author	Change
0.1	01/04/2019	KBO	Creation
1.0	10/01/2019	PDE	Approval
1.1	28/09/2019	KBO	Modification
2.0	28/09/2019	PDE	Approval

Conditions Générales de Vente

- 1. Contrat entre International Certification Trust Services France et le Client.** Les parties au contrat pour les services de conseil sont International Certification Trust Services France sàrl (repris sous rubrique comme « ICTS »), d'une part, et le client d'audit (dont les coordonnées complètes sont reprises dans l'offre ci-avant et repris sous rubrique comme "le Client"), d'autre part. Le terme "Parties" réfère collectivement à International Certification Trust Services France et au Client.
- 2. Conclusion du contrat.** La fourniture et l'acceptation de tous les documents finaux relatifs aux objectifs mentionnés dans nos offres incluent l'acceptation tacite du contrat tel que rédigé.
- 3. Services.** ICTS offre des services de certification individuelle, de certification d'entreprises et de certification de processus selon les normes ISO 17024, ISO 17021 et ISO 17065. ICTS offre également des services de formation, au besoin. Le champ d'application et le type de services fournis sont tels que définis par le contrat.
- 4. Coûts.** Les coûts consistent en un taux journalier pour la fourniture de services d'audit de certification selon les normes de management ISO. Nos services sont habituellement fournis durant la semaine ouvrée, entre 8:00 et 17:00. En cas de nécessité, nos services peuvent être rendus durant les week-ends, ou en dehors des heures habituelles de bureau, avec une surcharge de 50% (heures supplémentaires en semaine ou les samedis) ou 100% (heures prestées durant les dimanches et jours fériés) sur le taux journalier habituellement pratiqué.
- 5. Facturation.** Nos prestations sont facturées au fur et à mesure du contrat, à la fin de celui-ci ou sur une base mensuelle, en fonction de ce qui est convenu dans le contrat. A moins d'autres arrangements écrits, nos factures doivent être réglées intégralement dans le délai de 8 jours calendriers qui suivent la date de facturation. Tous les frais dus par suite de réclamation ou poursuites engagées suite à un défaut de paiement sont à la charge exclusive du client. Si le Client ne paie pas International Certification Trust Services France dans les délais requis, International Certification Trust Services France peut alors faire porter une charge d'intérêt sur ces sommes à partir de la date d'échéance du paiement à un taux mensuel de 1,5%, s'accroissant sur une base quotidienne et composé mensuellement jusqu'à ce que le paiement intégral soit exécuté, que ceci intervienne avant ou après jugement; ainsi que suspendre tous les services jusqu'à ce que le paiement ait été totalement soldé. Tous les frais et charges additionnelles sont exclusifs des taxes généralement applicables. Quand des non conformités majeures ou des changements majeurs se produisent, International Certification Trust Services France met en œuvre une visite de suivi qui est facturée au taux habituel du contrat entre International Certification Trust Services France et le Client. Toutes charges additionnelles s'appliqueront (à l'heure) si une revue extensive des actions correctives extensive est requise pour clôturer les actions de fermeture des non conformités proposées par le Client. Si le Client postpose le service d'audit dans les quarante cinq (45) jours suivant la date prévue de démarrage de l'audit, International Certification Trust Services France se réserve le droit de facturer le nombre total de jours d'audit tels que proposés. Cette somme ne sera pas décomptée des frais d'audit à facturer au moment où l'audit nouvellement planifié sera exécuté.
- 6. Devises.** ICTS accepte exclusivement les paiements en Euros (EUR). Les paiements doivent être effectués par transfert bancaire, au moyen du compte financier de ICTS qui est communiqué au client au moment de la facturation. Les taxes locales ainsi que les frais de conversion de devises ou de transfert interbancaire sont intégralement assumés par le Client.
- 7. Limitation de responsabilité.** ICTS ne pourra jamais être tenu pour responsable d'aucun dommage causé au Client, sauf les dommages dont il pourra être prouvé qu'ils sont dus à une mauvaise intention ou de la négligence grave. Nonobstant toute autre disposition du contrat, aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre Partie de pertes ou dommages indirects, accessoires ou consécutifs (y compris, sans limitation, dommages-intérêts punitifs et exemplaires, perte de revenus, perte de production, perte de valeur ou diminution des gains provenant de biens ou de biens, y compris, sans limitation, perte d'utilisation, perte d'avantage financier, interruption d'activité ou temps

d'arrêt). Sans préjudice de l'article 7.a., la responsabilité totale de International Certification Trust Services France et de ses sociétés affiliées et de leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents, consultants et sous-traitants respectifs, la négligence découlant des services, le certificat et la performance ou la performance envisagée de l'Accord sera limitée au montant des frais payés ou à payer par le Client à International Certification Trust Services France en ce qui concerne les Services qui donnent lieu à la responsabilité de International Certification Trust Services France envers le Client. International Certification Trust Services France ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'exécution de telles obligations en raison d'une situation indépendante de sa volonté, qui ne pourrait pas être raisonnablement prévue. Le client s'engage à indemniser International Certification Trust Services France de tous les coûts, réclamations, actions et demandes en indemnisation découlant des services fournis par International Certification Trust Services France, sauf dans la mesure où ces réclamations découlent de la négligence démontrable de International Certification Trust Services France, de ses employés ou de ses agents, l'utilisation incorrecte par le client d'un certificat, d'une licence ou d'une marque de conformité fournie par International Certification Trust Services France conformément au présent contrat ainsi que de toute violation du présent contrat par le client.

- 8. Obligations de International Certification Trust Services France.** International Certification Trust Services France doit, avec une diligence raisonnable, comme il est attendu d'un organisme compétent expérimenté dans le secteur de la certification et dans la prestation de services de même nature dans des circonstances similaires, fournir les services et délivrer le certificat et / ou les rapports au Client. International Certification Trust Services France, en qualité de partie indépendante, fournit des informations à ses clients sous forme de constatations, d'évaluations ou de recommandations relatives aux exigences réglementaires, aux normes générales de l'industrie et / ou à toute autre norme pouvant être convenue d'un commun accord entre les parties. En fournissant les Services, International Certification Trust Services France ne remplace pas les concepteurs, les architectes, les constructeurs, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les opérateurs, les transporteurs, les importateurs ou les propriétaires qui, malgré les actions de International Certification Trust Services France, ne sont libérés de leurs obligations la nature. Si et dans la mesure où le Client libère tout tiers de ses obligations, obligations et devoirs à l'égard des produits ou services du Client, ou de ses obligations, obligations et devoirs relatifs aux informations sur lesquelles International Certification Trust Services France s'est appuyée dans l'exécution du Services, ces responsabilités non remplies d'un tiers ne feront pas augmenter la responsabilité de International Certification Trust Services France et le Client assumera ses propres responsabilités, devoirs et obligations. Pour éviter tout doute, International Certification Trust Services France ne remplit pas le rôle d'assureur ni de garant en ce qui concerne l'adéquation, la qualité, la qualité marchande, l'adéquation aux fins, la conformité ou l'exécution des produits, services ou autres activités entrepris ou produits par le Client auquel les services sont rendus. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans le présent document ou dans tout certificat ou dans tout rapport, aucune garantie ou garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage ou un usage particulier, n'est faite par International Certification Trust Services France pour les activités entreprises par Le Client ou tout produit fabriqué, distribué, importé ou vendu par le Client. Le certificat et le rapport sont fournis uniquement en relation avec les instructions écrites, les documents, les informations et les échantillons fournis à International Certification Trust Services France par le Client avant la prestation des Services. International Certification Trust Services France ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans le certificat et dans le rapport dans la mesure où International Certification Trust Services France a reçu des informations erronées ou incomplètes par le Client. Sauf instruction contraire expresse du Client et incorporée dans le champ d'application des Services au titre de l'Accord, les documents relatifs aux engagements pris entre le Client et d'autres parties intéressées, tels que contrats de vente, contrats de fournitures ou de travaux, lettres de crédit, De transport, de spécifications, de fiches techniques, de lettres de mise en service, de certificat d'acceptation ou de conformité, et qui sont divulgués à International Certification Trust Services France, sont considérés comme étant uniquement à titre d'information, sans étendre ni restreindre la portée des services de International Certification Trust Services France.

9. **Obligations du Client.** Le Client doit: Coopérer avec International Certification Trust Services France dans toutes les questions relatives aux Services; Fournir ou fournir à ses fournisseurs, en temps opportun, l'accès aux installations, aux documents, aux informations et au personnel requis par International Certification Trust Services France, ses agents, sous-traitants, consultants et employés pour effectuer les Services. Le Client est responsable de la préparation et de l'entretien des locaux et du matériel pertinents pour la fourniture des Services, y compris, sans limitation, l'identification, le suivi, la correction ou l'élimination des conditions réelles ou potentiellement dangereuses de tout service. Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sécurité des conditions de travail sur le site pendant l'exécution des Services et informe International Certification Trust Services France de toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité et de toute autre exigence de sécurité raisonnable applicable dans les locaux concernés; Fournir à International Certification Trust Services France, à ses agents, sous-traitants et représentants, tout le matériel et les moyens de transport nécessaires, pour qu'ils soient en bon état de fonctionnement et sous le contrôle et le fonctionnement du Client pour la prestation des Services; Fournir à International Certification Trust Services France, directement ou par l'intermédiaire de ses fournisseurs et sous-traitants, en temps voulu, les informations que International Certification Trust Services France peut exiger pour la bonne exécution des Services et s'assurer que ces informations sont exactes à tous les égards; Si nécessaire, obtenir et conserver toutes les licences et consentements nécessaires et se conformer à toute la législation pertinente concernant les Services et l'utilisation des installations et de l'équipement du Client; Veiller à ce que tous les documents, informations et documents mis à disposition par International Certification Trust Services France en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ou ne constituent pas une contrefaçon ou un détournement de brevet, de droit d'auteur, de marque, de secret commercial, de licence ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou les droits de propriété de tout tiers; Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier à toute obstruction ou interruption de l'exécution des Services. Respecter le règlement de certification International Certification Trust Services France et la politique de marque de certification International Certification Trust Services France (ces deux documents étant publiquement disponibles sur le site de International Certification Trust Services France). Dans la mesure où International Certification Trust Services France rend des services, le Client convient qu'il est responsable de l'exercice de son propre jugement indépendant concernant les informations et les recommandations fournies par International Certification Trust Services France. Ni International Certification Trust Services France ni aucun de ses agents ne garantit la qualité, le résultat, l'efficacité, le succès ou l'opportunité de toute décision ou action entreprise sur la base des rapports fournis dans le cadre de l'Accord. Si International Certification Trust Services France ne peut s'acquitter de ses obligations en vertu de l'Accord, parce qu'elle est empêchée ou retardée par un acte, une omission, un manquement ou une négligence du Client, de ses agents, de ses sous-traitants, de ses consultants ou de ses employés, International Certification Trust Services France ne pourra être tenue responsable des coûts, charges ou pertes subis ou encourus par le Client résultant directement ou indirectement d'une telle prévention ou retard.
10. **Propriété Intellectuelle.** Chaque Partie détient exclusivement tous les droits sur sa propriété intellectuelle, qu'elle soit créée avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'Accord et qu'elle soit associée ou non à un Accord entre les Parties. Tous les gabarits ou les méthodes fournis par ICTS ne peuvent être utilisés par le Client que de façon interne dans le cadre et selon les modalités fixées dans l'offre de service telle qu'acceptée. Le Client ne peut réutiliser aucun gabarit ou méthode fournis par ICTS pour des besoins externes ou pour des raisons commerciales. Les noms, marques de service, marques de commerce et droits d'auteur de International Certification Trust Services France ne doivent pas être utilisés par le Client sauf dans la mesure où le Client obtient l'approbation écrite préalable de International Certification Trust Services France et uniquement de la manière prescrite par International Certification Trust Services France.
11. **Confidentialité.** Chacune des Parties ne peut divulguer ou utiliser à quelque fin que ce soit les informations confidentielles ou confidentielles ou les informations financières ou commerciales qu'elle peut acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution du Contrat, sans le consentement écrit préalable du Partie qui a divulgué les Informations confidentielles. ICTS s'engage à protéger la confidentialité des données du Client. Les consultants d'ICTS travaillent

pour le Client signeront une convention de non divulgation (ou « Non-Disclosure Agreement - NDA ») ou tout autre convention du même type, sur simple requête du Client. Chaque Partie est responsable de veiller à ce que toutes les personnes à qui les informations confidentielles sont divulguées en vertu du contrat gardent ces informations confidentielles et ne les divulguent ou ne les divulguent à aucune personne ou entité non autorisée et assument la pleine responsabilité de toute violation de ladite entreprise . À l'expiration ou à la résiliation du contrat pour quelque motif que ce soit et sur instruction de l'autre Partie, chaque Partie renvoie ou détruit les informations confidentielles de l'autre Partie qui sont alors en sa possession ou sous son contrôle, étant entendu toutefois qu'aucune disposition du présent document n'interdit à International Certification Trust Services France de conserver des copies du certificat et des rapports et analyses conformément à ses politiques de conservation des documents et aux politiques de conservation des documents qui peuvent être exigées par les organismes de droit ou d'accréditation.

12. **Force Majeure.** Si ICTS est empêché de se conformer à une quelconque des obligations prévues par le contrat pour une raison qui ne pourrait raisonnablement être prévue ou maîtrisée par ses soins, par ex., désastres naturels, guerre, épidémie, accidents, sabotage, terrorisme, dysfonctionnement opérationnels sérieux, et durant la période au cours de laquelle le cas de force majeure se prolongerait ainsi que durant la période de reprise qui suivrait, ICTS sera reconnu comme exempt de se conformer à ces obligation(s) et ne pourra être tenu pour responsable pour aucun dommage résultant pour le Client, qu'il soit direct ou indirect.
13. **Modifications.** ICTS se réserve le droit de modifier ces termes et conditions à tout moment. Dans la mesure du possible, toute modification de celles-ci sera soumise au Client par avance pour approbation verbale.
14. **Fin de contrat.** ICTS ou le Client peut terminer ce contrat moyennant l'envoi d'un document écrit. Si le Client termine le contrat, il est responsable de compenser tous les services fournis jusqu'au moment de l'achèvement du contrat. En outre, le Client est responsable de rembourser tous les frais de voyage et les réservations non remboursables déjà engagés par ICTS avant l'achèvement du contrat. Si un audit a déjà été planifié et que le Client annule la présente convention avec un préavis de moins de trois (3) mois, le Client est responsable du coût total de la vérification, y compris tous les jours ouvrables et frais administratifs, et toutes les factures en souffrance.
15. **Langues.** International Certification Trust Services France fournit ses services en Français, Anglais et Espagnol. Le Français est la langue qui gouverne ce contrat.
16. **Clause de sauvegarde.** Si tout ou partie des clauses de ce contrat devait être invalidé pour une quelconque raison, ceci n'affecterait pas la validité des autres clauses de ce même contrat ou d'autres contrats signés entre ICTS et le Client. La clause invalide sera, le cas échéant, remplacée par une clause qui rejoint le plus légalement possible l'intention de la clause invalidée.
17. **Persistance.** A la fin de ce contrat les articles 7, 10, 11 and 18 survivront néanmoins et poursuivront leurs effets de pleine force.
18. **Juridictions compétentes.** Les lois françaises s'appliquent à l'ensemble des clauses de ce contrat entre ICTS et le Client. En cas de litige, seuls les tribunaux français sont compétents.